



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Casério à Sonia Fizelle, Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 68/2025

**DENOMINATION DU BOULEVARD LOUISE DE VILMORIN, DES RUES IRENE JOLIOT-CURIE,
ANNA MARLY, MARIE LAURENCIN ET DE L'AVENUE DE L'HUREPOIX**

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2213-28, R2512-6 et suivants,

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu les permis de construire n° 091 494 16 10002 à 091 494 16 10007 et leurs modificatifs,

Considérant que les permis de construire susvisés sont en cours de réalisation,

Considérant la reconfiguration de l'avenue de l'Hurepoix dont il convient de conserver la dénomination,

Considérant que le bénéficiaire des permis de construire a besoin pour chacun des lots d'une adresse à communiquer auprès des concessionnaires,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies du secteur Ouest de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les dénominations suivantes sur la partie Ouest de la ZAC Val Vert Croix Blanche :

- Boulevard Louise De Vilmorin,
- Rue Irène Joliot-Curie,
- Rue Anna Marly,
- Rue Marie Laurencin,
- Avenue de l'Hurepoix,

conformément au plan annexé à la présente délibération.

DIT que les nouvelles dénominations seront enregistrées dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

